



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-226

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Mayotte /**

R06-2023-09-25-00001 - Décision n°002-2023 portant délégation de signature spécifique à la Direction des Opérations (2 pages) Page 3

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /**

R06-2023-10-03-00002 - Arrêté n°2023-SG-0799 portant modification de l'arrêté n°2020-SG-1084 du 14 décembre 2020 portant attribution (DSIL) (2 pages) Page 6

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /**

R06-2023-10-03-00003 - Arrêté n°2023-SG-0800 portant modification de l'arrêté n°2020-SG-1085 du 14 septembre 2020 portant attribution de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de DZAOUDZI-LABATTOIR-Exercice 2020 (2 pages) Page 9

R06-2023-10-03-00001 - Arrêté prolongation n°2023-SG-798 portant modification de l'arrêté n°2017-SG-597 du 24 mai 2017 portant attribution de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de Dembeni - exercice 2017 (2 pages) Page 12

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /**

R06-2023-10-09-00001 - Arrêté modificatif n° 2023-778/SGAR/PAF du de l'arrêté n°2021/SGAR/PAF/2056 du 25 novembre 2021 portant attribution d'une subvention, au titre de la Dotation Spéciale de Construction et d'Équipement des Établissements Scolaires de Mayotte 2021, à la commune de Chiconi (2 pages) Page 15

Centre Hospitalier de Mayotte

R06-2023-09-25-00001

Décision n°002-2023 portant délégation de  
signature spécifique à la Direction des  
Opérations

Réf : JMD/OM/002/09/2023

**Décision n°002-2023**  
**Portant délégation de signature spécifique**  
**à la Direction des Opérations**

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Judicaël DEMARS, Directeur Adjoint à la Direction des Opérations (DOP).

**Article 2**

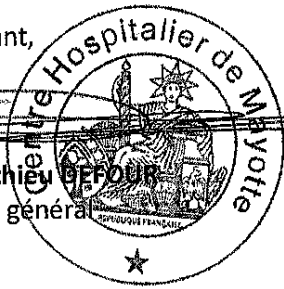
Délégation de signature est donnée à Monsieur Judicaël DEMARS, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes du CHM :

- Opérations, projets, prestations relevant de la direction des opérations ;
- Projet d'établissement relevant de la direction des opérations ;
- Politique et gestion des achats et marchés publics relevant de la direction des opérations ;
- Politique QSE et gestion des risques relatifs aux opérations, projets et prestations relevant de la direction des opérations ;

Fait à Mamoudzou, le 25 septembre 2023

Le Délégant,

Jean-Mathieu EFFOUR  
Directeur général



Le Délégué,

Judicaël DEMARS  
Directeur Adjoint

**Transmission :**

**Pour notification**

- Monsieur Judicaël DEMARS, Directeur adjoint de la DOP

**Pour communication**

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

**Pour publication**

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

**Pour information**

- Equipe de direction du CHM

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2023-10-03-00002

Arrêté n°2023-SG-0799 portant modification de  
l'arrêté n°2020-SG-1084 du 14 décembre 2020  
portant attribution (DSIL)

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2023 – SG – 0799 du 03 octobre 2023**

Portant modification de l'arrêté n° 2020 – SG – 1084 du 14 décembre 2020 portant attribution de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**) au profit d'opérations d'investissement à la commune de **DZAOUDZI-LABATTOIR** – exercice 2020

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L, 2334-28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-1084 du 14 décembre 2020 portant attribution de la part Exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au profit d'opérations d'investissement à la commune de Dzaoudzi-Labattoir – exercice 2020;

Considérant la date de notification de l'arrêté n°2020-SG-1084 du 14 décembre 2020 au maire de Dzaoudzi-Labattoir à la date du 24 décembre 2020 ;

---

Considérant le courrier du maire la commune de Dzaoudzi-Labattoir en date du 31 mai 2023, faisant demande de prorogation de la date limite de commencement de l'opération « Travaux d'aménagement de la place publique de la plage des Badamiers », financée par l'enveloppe DSIL au titre de l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n° 2020-SG-1084 du 14 décembre 2020 portant attribution de la DSIL exceptionnelle au profit de la commune de Dzaoudzi-Labattoir – exercice 2020 est ainsi modifié : le délai de commencement de l'opération « Travaux d'aménagement de la place publique de la plage des Badamiers », financé au titre de la DSIL Exceptionnelle 2020 est prorogé pour une durée d'un an à compter du 24 décembre 2022.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-1084 du 14 décembre 2020 restent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte, dont notification est faite à Monsieur le Maire de la commune de Dzaoudzi-Labattoir et copie est adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le trésorier municipal

**Le Préfet,  
délégué du Gouvernement,**



Pour le préfet, par délégation,  
sous-préfet, secrétaire général  
  
Sabry HANI

---

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2023-10-03-00003

Arrêté n°2023-SG-0800 portant modification de  
l'arrêté n°2020-SG-1085 du 14 septembre 2020  
portant attribution de la Dotation  
d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) au  
profit d'opérations d'investissement à la  
commune de DZAOUZU-LABATTOIR- Exercice  
2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2023 – SG – 0800 du 03 octobre 2023**

Portant modification de l'arrêté n° 2020 – SG – 1085 du 14 décembre 2020 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de **DZAOUZDI-LABATTOIR** – exercice 2020

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L, 2334-32 à 39 ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-1085 du 14 décembre 2020 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de Dzaoudzi-Labattoir – exercice 2020 ;

Considérant la date de notification de l'arrêté n°2020-SG-1085 du 14 décembre 2020 au maire de Dzaoudzi-Labattoir à la date du 24 décembre 2020 ;

---

Considérant le courrier du maire la commune de Dzaoudzi-Labattoir en date du 31 mai 2023, faisant demande de prorogation de la date limite de commencement de l'opération de « Travaux d'aménagement de la place publique de la plage des Badamiers », financée par l'enveloppe DETR au titre de l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTÉ

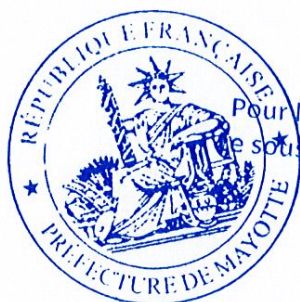
**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n° 2020-SG-1085 du 14 décembre 2020 portant attribution de la DETR au profit de la commune de Dzaoudzi-Labattoir – exercice 2020 est ainsi modifié : le délai de commencement de l'opération « Travaux d'aménagement de la place publique de la plage des Badamiers », financée au titre de la DETR exercice 2020 est prorogé pour une durée d'un an à compter du 24 décembre 2022.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-1085 du 14 décembre 2020 restent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte, dont notification est faite à Monsieur le Maire de la commune de Dzaoudzi-Labattoir et copie est adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques,
- à Monsieur le trésorier municipal

**Le Préfet,  
délégué du Gouvernement,**



Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général  
  
SADY HANI

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2023-10-03-00001

Arrêté prolongation n°2023-SG-798 portant modification de l'arrêté n°2017-SG-597 du 24 mai 2017 portant attribution de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de Dembeni - exercice 2017





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2023 – SG – 0798 du 03 octobre 2023**

Portant modification de l'arrêté n° 2017 – SG – 597 du 24 mai 2017 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune  
de **Dembeni** – exercice 2017

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L, 2334-32 à 39 ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-597 du 24 mai 2017 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de Dembeni – exercice 2017 ;

Considérant la date de notification de l'arrêté n°2017-SG-597 du 24 mai 2017 au maire de Dembeni à la date du 29 juin 2017 ;

Considérant le courrier du maire la commune de Dembeni en date du 14 avril 2023, faisant demande la prorogation de la date limite de fin de l'opération de « Travaux éclairage public Hajangoua – traversée de Dembeni /Tsararano », financée par l'enveloppe DETR au titre de l'exercice 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai d'exécution de la subvention DETR 2017 de la commune de Dembeni visée à l'article 4 de l'arrêté n° 2017-SG-597 du 24 mai 2017 est prorogé pour une durée d'un an à compter du 17 avril 2022.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-597 du 24 mai 2017 restent inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte dont notification est faite à Monsieur le Maire de la commune de Dembeni et copie est adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le trésorier municipal

**Le Préfet,  
délégué du Gouvernement,**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général



*Sabry HANI*

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux  
Affaires Régionales

R06-2023-10-09-00001

Arrêté modificatif n° 2023-778/SGAR/PAF du de  
l'arrêté n°2021/SGAR/PAF/2056 du 25 novembre  
2021 portant attribution d une subvention, au  
titre de la Dotation Spéciale de Construction et  
d Équipement des Établissements Scolaires de  
Mayotte 2021, à la commune de Chiconi





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**Pôle Administratif et Financier**

**Arrêté modificatif n° 2023-778/SGAR/PAF du 09 OCT. 2023**  
**de l'arrêté n°2021/SGAR/PAF/2056 du 25 novembre 2021**

**portant attribution d'une subvention, au titre de la Dotation Spéciale de Construction et  
d'Équipement des Établissements Scolaires de Mayotte 2021,  
à la commune de Chiconi**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2564-27 ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances 2023 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris pour l'application de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances 2023 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 janvier 2022 portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 5 décembre 2022, portant nomination de Mme Marjorie PÂQUET, directrice du travail, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

1 / 2



Vu l'arrêté n°2022-SGAR-1505 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu le budget opérationnel du ministère de l'Outre-mer : programme 123, action 06, article exécution 11, activité 012300000614 ;

Vu la demande de subvention déposée par le bénéficiaire en date du 19 juillet 2021 ;

Vu la décision de Monsieur le préfet de Mayotte du 25 février 2021 ;

Vu la délibération de la commune de Chiconi en date du 10 juillet 2020 et la décision n°123/2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021/SGAR/PAF/2056 du 25 novembre 2021 ;

Considérant la demande de prorogation de délai de commencement présentée par la commune de Chiconi en date du 28 octobre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de l'arrêté n°2021/SGAR/PAF/2056 du 25 novembre 2021, dans le cadre de l'opération « Lancement des études de reprise du site de l'école élémentaire de Chiconi 1 » qu'entend réaliser la commune de Chiconi en qualité de maître d'ouvrage.

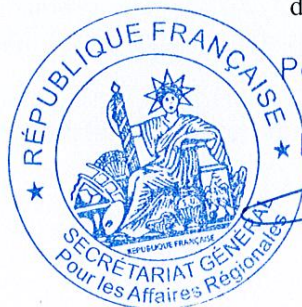
**ARTICLE 2 :** A l'article 2 de l'arrêté n°2021/SGAR/PAF/2056, le calendrier prévisionnel est défini comme suit

Année	Phasage de l'opération	Montant ds dépenses du projet susceptibles de faire l'objet de demandes de paiements DSCEES
2022	Lancement études	33 438,00 €
2023	Etudes	0,00 €
2024	Consultation travaux	33 438,00 €
2025	Travaux	33 438,00 €
2026	Travaux	33 438,00 €
2027	Réception	33 438,00 €
Total		167 192,00 €

**ARTICLE 3 :** L'alinéa 2 de l'article 3 de de l'arrêté n°2021/SGAR/PAF/2056 est modifié comme suit  
La commune bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté pour commencer l'opération. Le cas échéant, l'attribution de la subvention deviendrait caduque ;

**ARTICLE 4 :** Tous les autres termes de l'arrêté n°2021/SGAR/PAF/2056 du 25 novembre 2021 restent inchangés.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement



Pour le préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales

Maxime AHRWEILLER

2 / 2